

ARRETE n° 2022-DCPPAT/BE-010 en date du 28 janvier 2022  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire  
nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque par la SAS CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE DE MIGNE AUXANCES, projet situé aux lieux-dits " Gratte Loup -La Daumade "  
sur la commune de Migné Auxances.

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 4 janvier 2022 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces des dossiers transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique précitée comportant notamment une étude d'impact ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 25 janvier 2022 désignant Monsieur Dominique PAPET, commissaire enquêteur ;

Considérant le dossier complet et recevable le 19 janvier 2022 ;

Considérant que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (gel hydroalcoolique, masques, respect des mesures barrières et de distanciation sociale) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera procédé **du lundi 28 février 2022 (9h) au vendredi 1er avril 2022 (17h) inclus**, soit pendant **33 jours consécutifs**, à une enquête publique préalablement à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque par la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MIGNE AUXANCES, projet situé aux lieux-dits " Gratte Loup -La Daumade " sur la commune de Migné Auxances.

A été désigné par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour cette enquête, M. Dominique PAPET, retraité de la police nationale.

### Article 2 :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale, sera déposé en mairie de Migné Auxances afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre d'enquête ouvert au même lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération projetée.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie (05.49.51.71.02) sont les suivants :,

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- mercredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Migné Auxances siège de l'enquête, 1, rue du 8 mai 1945 86440 Migné Auxances ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr)

Cette enquête publique devra se dérouler en respectant les consignes sanitaires jointes au présent arrêté.

### Article 3 :

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siègera en mairie de Migné Auxances les :

- lundi 28 février 2022 de 9h à 12h ;
- jeudi 17 mars 2022 de 14h à 17h ;
- vendredi 1er avril 2022 de 14h à 17h ;

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand - 86021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

### Article 4 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Migné Auxances.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la commune siège d'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Migné Auxances ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique »).

#### **Article 5 :**

Le registre d'enquête déposé en mairie de Migné Auxances est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement ) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Migné Auxances, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairie de Migné Auxances pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique »).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Environnement ).

**Article 6 :**

Le permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque sera délivré par la préfète de la Vienne.

**Article 7 :**

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE MIGNE AUXANCES - Monsieur Timothée DEGRACE – 6, rue du Calvaire – 44023 NANTES – Tél : 06.16.07.75.69 – mail : timothee.degrace@edf-re.fr

**Article 8 :**

Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

**Article 9 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, le maire de Migné Auxances, le commissaire-enquêteur, le responsable de la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE MIGNE AUXANCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 28 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Pascale PIN

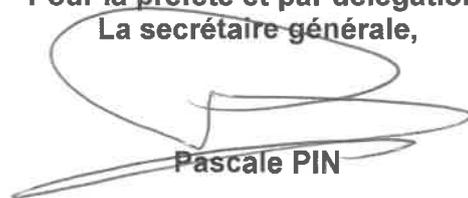
## **Annexe 1**

### **Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie**

- lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier
- être obligatoirement équipé d'un masque
- respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne
- respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 8 m<sup>2</sup> à disposition
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- saluer sans serrer la main
- utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation
- en cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

**Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 28 janvier 2022**

**Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,**



**Pascale PIN**

